

### Subventions visant les produits agricoles

Le Canada juge de plus en plus préoccupant le très haut niveau de soutien interne qu'obtient l'agriculture aux États-Unis, particulièrement la production de céréales et d'oléagineux, soutien qui entretient un déséquilibre entre l'offre et la demande mondiales et empêche les prix de monter. Les propositions adressées actuellement au Congrès pour augmenter davantage les dépenses liées aux formes de soutien qui faussent les échanges et étendre ce soutien aux légumineuses préalablement non subventionnées nuisent aux progrès. Tous les membres de l'OMC s'efforcent d'obtenir des réductions importantes du soutien interne ayant des effets de distorsion sur le commerce, à la suite de la déclaration des ministres de l'OMC à Doha; cependant, la suite des événements aux États-Unis ne semble pas cadrer avec cet engagement. Dans le même ordre d'idées, tous les membres de l'OMC ont pris à Doha l'engagement de réduire les mesures de soutien interne en vue d'éliminer progressivement toutes formes de subventions à l'exportation. Le Canada et beaucoup d'autres membres de l'OMC estiment que nous devons également nous pencher sur les autres formes d'aide à l'exportation, telles que les crédits à l'exportation, les activités de promotion commerciale et de développement des marchés et certains types d'aide alimentaire. Le Canada continue de juger préoccupante la possibilité que les États-Unis aient davantage recours aux subventions à l'exportation sur les marchés tiers pour certains produits de base.

### Exportations de viande

Les producteurs américains de bétail ont demandé de rendre obligatoire l'identification par étiquetage du pays d'origine des viandes importées. Une telle règle exigerait que le bétail, par exemple, soit né et élevé aux États-Unis pour que le boeuf soit étiqueté américain. Étant donné que l'industrie de la viande rouge est très intégrée en Amérique du Nord, l'identification obligatoire par étiquetage du pays d'origine aurait pour effet d'accroître les coûts liés à l'achat et à la transformation de la viande importée et désavantagerait les exportations canadiennes par rapport à la viande américaine. Par exemple, des obstacles au commerce pourraient résulter d'un système américain contraignant et dispendieux de préservation de l'identité servant à retracer les animaux nés au Canada mais élevés et abattus aux États-Unis. Les exploitants d'abattoirs, les usines de transformation de la viande, les détaillants et les pays étrangers, dont le Canada, se sont opposés à l'identification obligatoire par étiquetage du pays d'origine, incitant le gouvernement américain à réaliser deux études en 2000 pour analyser les conséquences possibles de l'identification obligatoire du pays d'origine. Ces deux études ont permis de conclure que l'identification obligatoire par étiquetage du pays d'origine de la viande ne procurera pas nécessairement des avantages aux producteurs

et aux consommateurs, mais entraînera assurément des coûts supplémentaires à l'industrie et au gouvernement. Néanmoins, en 2001, des propositions ont été présentées au Congrès concernant l'identification obligatoire par étiquetage du pays d'origine de la viande de boeuf, d'agneau et de porc. Ces propositions ont été intégrées à certaines versions du nouveau *Farm Bill* [loi agricole] dont discutait encore le Congrès au moment de la rédaction du présent rapport.

Par ailleurs, le Congrès subit de fortes pressions de la part des producteurs américains pour l'amener à éliminer la classification officielle du boeuf, du porc et de l'agneau importés. Une proposition en ce sens a été incluse dans une version du nouveau *Farm Bill*. Si elle était mise en œuvre, une telle mesure aurait un effet négatif sur les exportations canadiennes et entraverait l'intégration croissante des industries nord-américaines de la viande rouge. Le Canada continuera de s'opposer à l'élimination de la classification officielle du boeuf, du porc et de l'agneau importés.

### Sirops de sucre

En 1999, les Services douaniers américains voulaient reclassifier les sirops de sucre de manière à inscrire les importations de ce produit sous une ligne tarifaire assujettie à un contingent tarifaire restrictif sur le sucre aux États-Unis. En octobre 1999, le Tribunal de commerce international des États-Unis a annulé ce projet de reclassification. En mars 2000, le gouvernement américain et la Sugar Beet Association des États-Unis ont saisi la Cour d'appel de la décision du Tribunal de commerce international. Le 30 août 2001, la Cour d'appel a confirmé la validité de la reclassification proposée par les Services douaniers américains. L'entreprise concernée en a appelé de la décision en demandant à la Cour de revoir sa position.

Cependant, des tentatives ont été faites pour faire adopter par le Congrès une loi qui élargirait le champ d'application du contingent tarifaire américain relatif au sucre, afin d'y inclure les sirops de sucre. Un récent amendement présenté par les sénateurs Breaux et Thomas à la version sénatoriale du projet de loi d'aide à l'ajustement commercial a été approuvé par le Comité des finances du Sénat américain. Cet amendement accorderait au secrétaire à l'Agriculture l'autorité juridique d'interdire les importations de produits qui sont réputés avoir été fabriqués uniquement pour contourner la loi douanière américaine. L'amendement ne viserait que les produits agricoles visés par les chapitres 17, 18, 19 et 21 Harmonized Tariff System [Régime de tarification harmonisé].

Le Canada est intervenu auprès de l'Administration américaine et les membres du Congrès en vue d'exprimer son inquiétude au sujet des tentatives d'adoption d'une loi qui augmenterait les restrictions au commerce des sirops de sucre. Il s'est également dit préoccupé de la vaste portée des répercussions de l'amendement Breaux-Thomas. La possibilité de